

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 juillet 2014

---

**SÉCURISATION DES CONTRATS DE PRÊTS STRUCTURÉS SOUSCRITS PAR LES  
PERSONNES MORALES DE DROIT PUBLIC - (N° 2093)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 3

présenté par  
M. Collard

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« de remboursement ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La rédaction actuelle peut laisser à penser qu'une partie des échéances comporterait des remboursements d'intérêt ; ce qui, en l'absence d'anatocisme, n'a strictement aucun sens .